


# Votre aide-mémoire pour congé parental


Pour les employés du groupe DCS

Quoi faire pour prendre un congé parental et quelques conseils utiles



L'arrivée d'un enfant est un événement à la fois merveilleux et bouleversant. Il est important de vous éloigner du travail quelque temps pour vous occuper de vous-même et de votre famille. Conscients du peu de temps dont vous disposez et du stress qui accompagne cette période de votre vie, nous vous avons préparé un aide-mémoire pour faciliter la planification de votre congé parental. Ce document vous explique tout ce que vous devez faire avant l'arrivée de votre enfant, après son arrivée et à votre retour au travail.

 Les cases à cocher indiquent les étapes obligatoires.

 Les biberons indiquent les conseils utiles.

## TYPES DE CONGÉ OFFERTS AUX NOUVEAUX PARENTS

### Congé de maternité

Pour les mères naturelles, **AECOM verse une prestation complémentaire aux prestations d'assurance-emploi (AE) ou au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) jusqu'à concurrence de 100 % de la rémunération de base pendant un maximum de 15 semaines.**

Suivant votre province de résidence, vous pourriez être admissible à 15 à 18 semaines de prestations d'AE, dont le montant dépend de vos antécédents professionnels et de votre rémunération de base. Les résidents du Québec sont couverts par le RQAP, qui offre un choix de régimes de prestations.

### Congé parental\*



Pour les parents biologiques et adoptifs, **AECOM offre une prestation complémentaire à l'AE qui vous permet de recevoir 100 % de votre salaire de base pendant un maximum de sept semaines si vous habitez à l'extérieur du Québec, et 100 % de votre salaire de base pendant un maximum de quatre semaines si vous habitez au Québec.** En savoir plus sur notre régime de soins de santé provincial [ici](#).

### Congé de paternité ou d'adoption

Pour les pères naturels et les mères et les pères adoptifs, **AECOM offre deux semaines de congé de paternité ou d'adoption rémunéré à 100 % du salaire de base.** Ce congé n'est pas assuré par le régime d'AE. Pour les employés du Québec en congé de paternité, **AECOM offre cinq semaines de prestations complémentaires à celles du RQAP, jusqu'à concurrence de 100 % du salaire de base, au lieu du congé rémunéré.**

\* Pour les employés du Québec qui reçoivent des prestations du **RQAP** durant leur congé de paternité, AECOM verse des prestations complémentaires à celles du RQAP, jusqu'à concurrence de 100 % du salaire de base, pendant un maximum de neuf semaines qui peuvent être partagées entre congé de paternité ET congé parental. (La durée maximale du congé de paternité est de cinq semaines.)



## AVANT L'ARRIVÉE DE VOTRE ENFANT

- Avisez votre gestionnaire au moins 30 jours avant la date prévue du début de votre congé, ou le plus tôt possible.
- Remplissez le formulaire de demande de congé autorisé (disponible sur Écosystème). Si vous êtes enceinte, veuillez fournir une note de votre médecin qui indique la date prévue de l'accouchement.
  - Le Centre d'assurance collective d'AECOM vous enverra par la poste une lettre vous demandant vos coordonnées bancaires aux fins du paiement de vos primes d'assurance collective et de vos cotisations au Régime de retraite à cotisation déterminée (RRCD) durant votre congé. Si vous souhaitez verser des cotisations au Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif ou à votre Compte d'épargne libre d'impôt (CELI), veuillez communiquer directement avec la Sun Life pour verser un montant forfaitaire. Veuillez noter que l'assurance collective de base et facultative reste en vigueur pendant votre congé, dans la mesure où vous continuez de verser votre part des cotisations. La cotisation de 2 % versée au RRCD se poursuit durant votre congé, que vous décidiez de verser ou non des cotisations volontaires. Si vous omettez de verser votre part des cotisations à l'assurance collective de base et facultative dans les 30 jours suivant le début de votre congé, vous cesserez d'être admissible à cette assurance. En outre, si vous versez des cotisations volontaires durant votre congé, AECOM versera un montant de contrepartie équivalant à 50 % de vos cotisations, jusqu'à concurrence de 2 % de votre salaire annuel de base.
- Soumettez une demande d'AE sur la page Web **Prestations de maternité et parentales du gouvernement du Canada**. Si vous habitez au Québec, faites une demande de prestations du RQAP à l'aide des **services en ligne du RQAP**.
-  Si vous recourez aux services de FamilySource, vous pourriez être admissible à une trousse pour nouveau-né ou enfant adopté. Téléphonnez à ComPsych, fournisseur de notre PAE, au 1-877-616-0509 (en français) ou au 1-800-497-9096 (en anglais). La nouvelle trousse pour nouveau-né comprend un journal de grossesse, un refroidisseur de biberons, un sac à couches et un calendrier de vaccination, de même qu'une foule d'autres articles utiles pour votre famille grandissante. Rendez-vous sur **GuidanceResources.com**; vous y trouverez des aide-mémoire, des articles, des vidéos et d'autres ressources utiles (code d'entreprise : AECOM).
-  Le versement des primes d'assurance collective se fait par facturation directe auprès du Centre d'assurance collective.




## APRÈS L'ARRIVÉE DE VOTRE ENFANT

- Soumettez une demande d'**Allocation canadienne pour enfants**, en ligne ou au moyen du formulaire RC66.
- Si vous devez modifier un aspect de votre congé, veuillez en aviser **Katy Veilleux** dès que possible.
- Dans un délai de 10 à 15 jours après le début de votre congé, vous recevrez par la poste une lettre du Centre d'assurance collective d'AECOM vous demandant vos coordonnées bancaires aux fins du paiement de vos primes d'assurance collective et de vos cotisations au RRCD par prélèvement automatique durant votre congé. Si vous avez des questions au sujet du versement des primes ou des rajustements de votre salaire, veuillez communiquer avec le Centre d'assurance collective, au 1-833-411-5520.
- Les employés en congé de maternité ou parental, ou en congé de paternité au Québec, sont admissibles aux prestations complémentaires durant leur congé. Pour recevoir ces prestations, les employés de l'extérieur du Québec doivent présenter au service des avantages sociaux leurs deux premiers relevés d'AE (un seul relevé du RQAP pour les employés du Québec), indiquant le montant brut reçu, afin de confirmer ce montant et la date de début des prestations. Les pères (à l'extérieur du Québec) et les parents adoptifs qui prennent un congé de paternité ou d'adoption sont admissibles à deux semaines de prestations équivalant à 100 % de leur salaire. Aucun relevé d'AE ou de RQAP n'est requis pour obtenir ces prestations. Les employés du Québec qui prennent un congé de paternité reçoivent cinq semaines de prestations complémentaires à celles du RQAP, jusqu'à concurrence de 100 % de leur salaire de base, au lieu du congé rémunéré.

Veuillez prendre note que les mères naturelles peuvent bénéficier des prestations complémentaires soit du congé de maternité, soit du congé parental. Elles ne sont pas admissibles aux deux prestations complémentaires à la fois.

-  Ajoutez votre nouvelle personne à charge à votre régime d'assurance santé, soins dentaires ou autre dans les 31 jours suivant la date de naissance ou d'adoption de l'enfant. Pour ce faire, communiquez avec le Centre d'assurance collective d'AECOM, au 1-833-411-5520, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, heure de l'Est, ou rendez-vous sur [AECOMBenefitsOnline.com](https://www.aecombenefits.com).  
À défaut de respecter cette échéance, vous devrez attendre la période d'adhésion à l'assurance collective suivante, à l'automne, pour modifier votre couverture. Vous pouvez modifier vos cotisations au régime de retraite en tout temps.
-  Assurez-vous de bien comprendre comment fonctionne la coordination des garanties avec celles de votre conjointe ou conjoint en ce qui concerne le remboursement des dépenses engagées pour votre enfant.

## À VOTRE RETOUR AU TRAVAIL

-  Réactivez votre profil Workday en avisant [Katy Veilleux](#). Vous ne pourrez pas remplir de feuilles de temps avant d'avoir réactivé votre profil. Par ailleurs, veuillez prendre note qu'en raison de mises à jour des systèmes, il peut s'écouler quelque temps (pas plus de 24 heures) entre le moment où vous réactivez votre profil Workday et celui où vous pouvez soumettre une feuille de temps.
-  Trouvez des fournisseurs de soins par l'entremise de Care.com. AECOM vous offre un accès gratuit à cette ressource précieuse, qui vous permet de consulter une base de données de fournisseurs de soins pour obtenir des services de garde d'enfants, à domicile ou dans un centre de la petite enfance, que ce soit sur une base quotidienne ou à la dernière minute. Vous pouvez également consulter la liste d'autres fournisseurs, notamment des services d'entretien ménager, de garde d'animaux de compagnie et de tutorat. Informez-vous en ligne au [Care.com](https://www.care.com) ou communiquez directement avec Care.com au 1-855-502-2953, entre 10 h et 18 h, heure de l'Est.
-  Explorez les précieuses ressources familiales offertes par notre PAE. Vous pouvez obtenir de l'aide pour trouver des services de garde, des services d'entretien ménager et d'autres services qui vous aideront à gérer votre nouveau quotidien. Visitez le [GuidanceResources.com](https://www.guidanceresources.com) (code d'entreprise : AECOM). Ou téléphonez à ComPsych, fournisseur de notre PAE, au 1-877-616-0509 (en français) ou au 1-800-497-9096 (en anglais).



## POUR OBTENIR DE L'AIDE

Pour accéder à des renseignements personnalisés sur vos avantages sociaux et pour gérer vos avantages sociaux en ligne, rendez-vous sur [AECOMBenefitsOnline.com](https://www.aecombenefits.com).

Si vous avez des questions ou besoin d'aide en ce qui concerne vos avantages sociaux, téléphonez au Centre d'assurance collective d'AECOM, au 1-833-411-5520, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure de l'Est.